

# Règlement du Prix du meilleur mémoire de master de l'IAS

## Année académique 2023-2024

### 1. Objet

L'Institut International de l'Audit Social (IAS par la suite) organise un Prix du meilleur mémoire de master (Prix par la suite).

Le Prix vise à récompenser un mémoire proposant une étude exemplaire en matière d'audit social. L'audit social est entendu au sens large et peut comprendre des questions telles que l'audit lié à la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ou l'audit extra-financier.

### 2. Modalités d'organisation

L'IAS compose, à son entière discrétion, un Comité d'attribution. Parmi les membres de ce Comité, un Président est désigné.

Le Président du Comité centralise les candidatures et en accuse bonne réception. Il les transmet à au moins un membre du Comité d'attribution, pour évaluation, qui recommande l'inscription ou non de ce mémoire sur une liste de mémoires finalistes. A partir des recommandations, le Président du Comité, éventuellement assisté d'autres membres, procède à la création d'une liste de mémoires finalistes. La liste ne peut excéder cinq mémoires. Le Comité d'attribution statue alors, selon la modalité choisie par le Président, sur le lauréat parmi la liste des finalistes.

Le Président du Comité peut solliciter des membres de l'IAS ou des personnes extérieures à l'IAS pour participer au travail du Comité d'attribution, ce que tous les candidats acceptent sans réserve.

### 3. Conditions de participation

Pour participer, les candidats doivent remplir les quatre conditions cumulatives ci-après :

- 1) avoir suivi, dans les deux années académiques précédant celle de l'attribution du Prix (soit, pour le Prix 2024, les années 2021-2022 et 2022-2023), la dernière année d'un programme de niveau master demandant la rédaction d'un mémoire ;
- 2) avoir rédigé, en français ou en anglais, dans le cadre de ce programme, un mémoire portant sur l'audit social, avec ou sans soutenance tant que le mémoire a été tutoré par un ou plusieurs suiveur(s) ;
- 3) avoir obtenu la validation du mémoire par l'établissement de soutenance au moment de la candidature. Cette validation peut être justifiée par tout moyen raisonnable, dont l'acceptation est à la discrétion du Comité d'attribution ;
- 4) ne pas avoir déjà candidaté à une édition antérieure du Prix avec le même mémoire.

Sont notamment éligibles les étudiants ayant été inscrits dans des programmes de :

- Masters universitaires (dont ceux suivis dans des Institut d'Administration des Entreprises)
- Programmes Grande Ecole (PGE) conduisant à un niveau bac+5
- Masters of Science (MSc)

En revanche, les étudiants ayant été inscrits dans des programmes de Masters of Business Administration (par exemple : MBA, EMBA, IMBA) ne sont pas éligibles.

Le programme peut avoir été suivi en formation initiale (classique ou alternance), en formation continue, en « pré-expérience » ou en « post-expérience ». Il peut avoir été suivi dans tout établissement délivrant un diplôme répondant aux conditions de candidature.

Pour chaque candidature, le Comité d'attribution évalue l'éligibilité de façon discrétionnaire. En cas d'interrogation sur l'éligibilité, les candidats potentiels peuvent solliciter le Président du Comité d'attribution (en lui écrivant à l'adresse [ias.prix-memoire@auditsocial.world](mailto:ias.prix-memoire@auditsocial.world)) qui rendra un avis consultatif uniquement, le Comité restant seul souverain pour la décision d'éligibilité. Pour considérer l'éligibilité, le Comité d'attribution peut solliciter l'aide d'autres membres de l'IAS, notamment les membres de son Conseil scientifique, et des personnes extérieures à l'IAS, notamment des experts en audit social.

#### 4. Critères indicatifs d'attribution du Prix

Les critères suivants peuvent guider les décisions du Comité d'attribution, dont les membres procèdent à l'évaluation des mémoires :

- Qualité de l'analyse des travaux existants (revue de littérature)
- Qualité de la méthodologie utilisée pour étudier la question posée
- Qualité des résultats de l'étude empirique
- Qualité des implications
- Qualité de rédaction et de mise en forme

Il peut être proposé aux évaluateurs d'utiliser une grille critériée établie librement par l'IAS.

#### 5. Procédure et calendrier

**Les candidats au Prix doivent remettre un dossier par email, adressé aux deux adresses suivantes :**

1. [ias.prix-memoire@auditsocial.world](mailto:ias.prix-memoire@auditsocial.world)
2. [ias@auditsocial.world](mailto:ias@auditsocial.world)

**L'envoi doit être effectué au plus tard le 12 février 2024.**

**Le dossier numérique de candidature doit comprendre les documents suivants :**

- 1) un exemplaire numérique du mémoire tel qu'il a été remis à l'établissement pour évaluation ;
- 2) une déclaration signée de candidature, dans laquelle le candidat doit attester être l'auteur du travail présenté, répondre aux conditions de participation, et avoir la possibilité de se porter candidat ;
- 3) un document présentant le titre du mémoire, sa problématique et les principaux résultats (ces derniers étant décrits en 250 mots maximum) ;
- 4) un document attestant que le mémoire a été validé par l'établissement où il a été préparé ;
- 5) s'il y a lieu, les rapports de soutenance et/ou les évaluations ;
- 6) s'il y a lieu, toute autorisation nécessaire au dépôt de la candidature (par exemple, autorisation de l'entreprise d'accueil d'un stage pour la diffusion du mémoire).

La remise du Prix à l'auteur aura lieu lors de l'Université de Printemps de l'IAS, généralement organisée en mai de l'année du Prix, ou à défaut dans des conditions fixées ultérieurement (avec consultation du lauréat) par l'IAS.

## 6. Prix spéciaux

L'IAS se réserve le droit de créer, à son entière discrétion, un ou des Prix spéciaux du Comité d'attribution, notamment dans le cas où plusieurs candidatures d'une même édition du Prix seraient de grande qualité.

## 7. Dotations et avantages pour les lauréats

Le Prix du meilleur mémoire sera doté par l'IAS d'un montant de 500 euros. L'IAS peut, à son entière discrétion, offrir d'autres avantages aux lauréats tant que cela est conforme aux statuts de l'association.

L'IAS peut, à son entière discrétion et dans les conditions de son choix, choisir de doter les Prix spéciaux et/ou de les assortir d'avantages.

## 8. Engagements des candidats

Chaque candidat s'engage :

- à accepter d'être contacté dans le cadre du Prix ;
- à accepter d'être associé à, et mentionné notamment de façon nominative dans, la communication de l'IAS, des organisateurs et de leurs partenaires dans le cadre de tout évènement et de toute communication liée au Prix ;
- à être en situation lui permettant de déposer une candidature, notamment au regard de clauses éventuelles de confidentialité liées au mémoire.

Chaque lauréat s'engage :

- à participer, éventuellement en distanciel, à une cérémonie de remise du Prix ou d'un Prix spécial ;
- à considérer de participer à des activités de valorisation du Prix ou d'un Prix spécial.

## 9. Acceptation du règlement

L'acte de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.